



Comprendre l'assurance pour les petites entreprises



Assurance pour les petites entreprises

L'assurance pour les petites entreprises peut couvrir les dommages ou les pertes causés par un **événement assuré**, comme un incendie ou un vol. Un événement assuré est un risque couvert par votre assurance. Un risque est un danger ou un événement inattendu qui peut causer des pertes ou des dommages à votre entreprise.

L'assurance couvre certains risques, mais pas tous. (Voir Événements assurés à la page 2.)

Type d'assurance	Description
Assurance de biens commerciaux	Cette assurance peut couvrir les dommages causés à un local physique. Un local physique est un local à l'extérieur de votre résidence, comme un bureau. Cette assurance peut couvrir les dommages causés aux biens de votre entreprise. Les biens sont les articles qui appartiennent à votre entreprise, comme les stocks et la marchandise. Si vous êtes propriétaire du local, cette assurance peut couvrir les dommages qui lui sont causés. Si vous êtes locataire, c'est généralement le ou la propriétaire du local qui est responsable de la plupart des dommages. Votre bail indique les éléments du bâtiment dont vous êtes responsable. Cette assurance peut couvrir les dommages causés à ces éléments.
Assurance de l'équipement et des stocks	Cette couverture s'adresse aux entreprises qui : • n'ont pas de local; • sont itinérantes; • sont exploitées à partir d'une résidence. Important: L'assurance habitation personnelle ne couvre généralement pas l'équipement ou les stocks d'une entreprise.
Assurance responsabilité civile des entreprises	La responsabilité civile est votre responsabilité légale. Un tribunal détermine si vous êtes légalement responsable d'une poursuite. Cette couverture protège votre entreprise contre les poursuites. Elle vous protège aussi, ainsi que votre personnel. Par exemple, une personne pourrait intenteur une poursuite si elle se blesse dans les locaux de votre entreprise.



Type d'assurance	Description
Assurance vol et détournements par le personnel	Cette couverture peut couvrir les pertes causées par les actes répréhensibles d'un membre du personnel. Un acte répréhensible est un comportement illégal ou malhonnête. Par exemple, cette assurance peut couvrir les pertes causées par une fraude ou un vol commis par un membre du personnel.
Assurance agricole	Cette couverture peut couvrir les dommages causés aux cultures, aux granges, au matériel agricole ou au bétail.
Assurance contre les pertes d'exploitation	Cette couverture peut couvrir la perte de revenus ou les dépenses supplémentaires si vous devez fermer ou déménager votre entreprise en raison d'un événement assuré. (Consulter la page 4.)

Choisissez la couverture qui convient le mieux au type et à la taille de votre entreprise.

Seule **une courtière ou un courtier d'assurance** peut ajouter une couverture à votre police d'assurance. Cette personne est formée pour vous aider à répondre à vos besoins en assurance. Elle détient aussi un **permis** pour faire ce travail.

Rappel : Cette personne travaille pour **vous**, et non pour votre assureur. Elle peut répondre à toutes vos questions.



Événements assurés

En général, l'assurance pour les petites entreprises couvre les mêmes risques que l'assurance habitation :

- les incendies;
- les vols;
- les tempêtes de vent;
- les autres événements indiqués dans votre police.

L'assurance pour les petites entreprises peut aussi couvrir les inondations. (Voir plus bas.)

Important : Vous devez souscrire une assurance **avant** qu'un événement ne se produise. Si une catastrophe approche, comme un feu de forêt ou une inondation, certains assureurs pourraient refuser de vous vendre une nouvelle police.

Couverture contre les inondations

La couverture contre les inondations couvre généralement les coûts liés aux dommages causés par l'eau :

- le nettoyage;
- les réparations;
- le remplacement des biens de votre entreprise.

La couverture contre les inondations est aussi parfois appelée **assurance contre les eaux de surface**.



Les polices d'assurance standard n'incluent généralement **pas** la couverture contre les inondations. Cette couverture est un **avenant**. Un avenant est une modification ou un ajout à votre police.

Pour ajouter une couverture contre les inondations à votre police, vous devez d'abord y être admissible et payer une **prime**. Une prime est un coût supplémentaire.

Si vous avez ajouté une couverture contre les inondations, consultez la **section des déclarations** de votre police. Il s'agit d'un résumé qui se trouve au début de votre police. Cette section décrit votre couverture. Les avenants décrivent aussi votre couverture.

Remarques : Votre police peut ne **pas** couvrir tous les types d'inondations. Par exemple, la plupart des polices ne couvrent pas les dommages causés par les **ondes de tempête** ou l'eau salée. Une onde de tempête est une montée anormale du niveau de l'eau causée par un ouragan ou des vents violents.

Les dommages causés par les refoulements d'égout peuvent être assujettis à une **sous-limite**. Une sous-limite est le montant maximal que votre assureur paie pour un type de perte précis. Ce montant est inférieur à la limite standard de votre police.



Couverture des stocks et de l'équipement

La façon dont vous assurez vos stocks et votre équipement dépend souvent du type et de la taille de votre entreprise.

Important : Discutez avec votre courtière ou courtier d'assurance et assurez-vous d'avoir la bonne couverture pour votre entreprise.

Stocks

Souvent, vous pouvez assurer vos stocks sous une **limite globale pour les biens**. Il s'agit d'une limite unique qui couvre **tous** les biens de votre entreprise, notamment :

- l'équipement de bureau;
- les meubles;
- les stocks;
- la marchandise.

Assurez-vous que votre limite est suffisante pour couvrir tous les biens de votre entreprise.

Équipement

Vous pourriez aussi inclure l'équipement dans la limite globale pour les biens.

Cependant, certaines polices peuvent avoir des exigences particulières pour l'équipement. Ces exigences dépendent du **type** d'équipement et de la **façon** dont vous l'utilisez.

Vous devrez peut-être assurer certains équipements séparément. Dans ce cas, chaque équipement doit être inscrit individuellement dans votre police et assuré pour une valeur précise.



Les assureurs peuvent avoir des exigences particulières pour certains équipements, notamment :

- les chariots élévateurs;
- les remorques utilitaires;
- l'équipement de construction;
- les machines agricoles, y compris les tracteurs;
- les bateaux de pêche et les chalands;
- l'équipement d'aquaculture, comme les casiers à huîtres;
- l'équipement de pêche commerciale, comme les casiers à homards.



Assurance contre les pertes d'exploitation

L'assurance contre les pertes d'exploitation peut couvrir les pertes si vous devez fermer votre entreprise après un **événement assuré**.

Exemple : Un feu de forêt s'est déclaré dans votre région. Votre ville ordonne une évacuation et vous devez fermer votre entreprise. Votre police vous couvre contre les feux de forêt et vous avez ajouté une couverture contre les pertes d'exploitation. Vous présentez une demande de règlement pour vos pertes. Votre police couvre une partie des coûts liés à la fermeture de votre entreprise.

Cette couverture peut inclure :

- la perte de revenus ou de bénéfices;
- le loyer ou les paiements hypothécaires;
- les salaires du personnel;
- les frais de **relogement** temporaire (frais de déménagement).



Franchises

Chaque couverture de votre police a une **franchise**. Une franchise est le montant de la demande de règlement que vous devez payer.

Le montant de votre franchise dépend du type d'événement assuré. Votre police indique le montant de la franchise pour différents événements.

Exemple : Vous êtes propriétaire d'un local physique. Une inondation endommage le local et les biens de votre entreprise. Vous avez une couverture contre les inondations. Le montant total des dommages est de 20 000 \$. Votre franchise est de 1 000 \$. Votre assureur couvre donc 19 000 \$.

Ceci ne constitue pas un avis juridique : Le présent guide est fourni à titre informatif seulement. Il ne constitue pas un avis juridique et ne doit pas être utilisé comme tel. Ne vous absteniez pas d'agir au vu des informations fournies. Veuillez toujours consulter un(e) spécialiste du droit afin d'obtenir des conseils adaptés à votre situation.

Droits d'auteur © La Société canadienne de la Croix-Rouge, 2026. Tous droits réservés.



Canadian
Red Cross

Croix-Rouge
canadienne

Comprendre l'assurance
pour les petites entreprises